**Etymologie** : du latin *legislatio*, législation, loi, venant de *lex, legis*, loi, droit écrit.   
La **législation** est l'**ensemble des**[**lois**](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Loi.htm)**et des**[**règlements**](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Reglement.htm) en vigueur dans un pays (ex : la législation française) ou bien ceux relatifs à un domaine particulier (ex : la législation du [travail](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Travail.htm), du commerce). Elle comprend la [Constitution](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Constitution.htm), les lois édictées par le [pouvoir législatif](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Legislatif.htm), ainsi que les [décrets](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Decret.htm), les [arrêtés](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Arrete.htm) et, dans une certaine mesure, les [circulaires](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Circulaire.htm) qui émanent du [pouvoir exécutif](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Executif.htm).

La législation est aussi la [**science**](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Science.htm)**de la**[**connaissance**](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Connaissance.htm)**des lois**.   
Exemple : un cours de législation.

La **législation comparée** étudie les lois des différents pays en les comparant entre elles.

**Légiférer** [\le.ʒi.fe.ʁe\](https://fr.wiktionary.org/wiki/Annexe:Prononciation/fran%C3%A7ais) [*intransitif*](https://fr.wiktionary.org/wiki/Annexe:Glossaire_grammatical#I) [1er groupe](https://fr.wiktionary.org/wiki/Annexe:Conjugaison_en_fran%C3%A7ais/Premier_groupe) ([**voir la conjugaison**](https://fr.wiktionary.org/wiki/Annexe:Conjugaison_en_fran%C3%A7ais/l%C3%A9gif%C3%A9rer))

1. [Édicter](https://fr.wiktionary.org/wiki/%C3%A9dicter) des [lois](https://fr.wiktionary.org/wiki/loi). 2 . Se référer à la loi, se justifier en argumentant par des choses que l’on tient pour véridiques et universelles.

**MOTS PROCHES RECHERCHÉS**

[légiférer](https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/legiferer/) verbe intransitif [légitime](https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/legitime-1/) adjectif [légitimité](https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/legitimite/) nom féminin

[légal](https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/legal/) adjectif [legs](https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/legs/) nom masculin

**I/ INTRODUCTION AU DROIT :**

1. **A.    DEFINITION DU DROIT :**

         Le Droit, est l'ensemble des dispositions interprétatives ou directives qui à un moment et dans un Etat déterminés, règlent le statut des personnes et des biens, ainsi que les rapports que les personnes publiques ou privées entretiennent. La solution des conflits entre personnes privées en raison de leurs statuts différents ou de relations faisant appel au droit international sont régis par le [Droit International privé](http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/droit-international-prive.php). Les relations juridiques entre États sont déterminées par le Droit International Public.

         En considération de l'objet du Droit, et dans un but pédagogique, le Droit privé fait l'objet de divisions telles que : le droit civil, le droit procédural, le droit commercial, le droit social et à leur tour ces matières font l'objet de sous-divisions, par exemple le droit civil se divise en : droit des personnes, droit des régimes matrimoniaux, droit des successions, droit des biens, droit des obligations et des contrats.

1. **B.   SOURCES DU DROIT**

**1.      QU’EST-CE QUE LE DROIT ?**

Le droit est constitué de l’ensemble des règles qui s’appliquent en un lieu donné (sur un territoire défini) à une époque donnée. Le lieu peut être un Etat ou un regroupement d’Etats (Union maghrébine, Union Européenne,  Organisation des Nations-Unies), une subdivision administrative d’un Etat (région, département, commune pour la France). En raison des mutations de la société, le droit est amené à évoluer. Certaines règles deviennent caduques et il faut répondre aux besoins de la société en faisant évoluer les règles juridiques et en en créant de nouvelles.

**2. LE DROIT ALGERIEN**

Le droit algérien est un système de **droit écrit**: inspiré du droit français jusqu’au 5 juillet 1973, ces lois ont été abrogées et donc inspiré de la nouvelle constitution algerienne, il est caractérisé par la codification systématique des acquis juridiques et est constitué en système fondé sur la référence systématique à l’écrit. d’où le rôle primordial de **la loi**. Cependant, il utilise également des **sources dérivées**(ou indirectes).